



À savoir

Les conditions d'attribution du CUI CAE sont fixées par l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2010 et destinées aux employeurs de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

LE CONTRAT UNIQUE D'INSERTION SECTEUR NON MARCHAND LE CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI CAE)

Le Contrat Unique d'Insertion - CUI - est déployé en métropole depuis le 1^{er} janvier 2010. A travers les aides à l'embauche qu'ils délivrent, l'Etat et les collectivités locales visent à promouvoir l'accès de personnes en besoin d'emploi au monde du travail.

L'essentiel à retenir

Le CUI CAE concerne les employeurs du secteur non marchand, soit :

- collectivités territoriales,
- personnes morales de droit public,
- organismes de droit privé à but non lucratif (associations, mutuelles,...),
- personnes morales chargées de la gestion d'un service public.

Sont exclus : les services de l'Etat.

Le CUI CAE est un CDD d'une durée initiale de 6 mois.

La durée hebdomadaire du contrat peut varier de 20 à 35 h et les publics éligibles sont définis au verso. L'aide de l'Etat est limitée à une durée hebdomadaire maximale de 20 h.

Le CUI CAE peut être renouvelé dans la limite de la durée maximale de la mesure après examen de la situation du salarié au regard de l'emploi.

L'aide de l'Etat versée mensuellement a un montant calculé à partir de la formule suivante : $8,86 \text{ € (SMIC horaire brut)} \times \text{durée hebdomadaire de travail (limitée à 20 h)} \times \text{pourcentage du SMIC selon le public bénéficiaire (voir au verso)} \times 4,33 \text{ semaines}$.

Exemple : pour 20 h hebdomadaires de travail et pour un demandeur en fin de droit relevant du plan rebond, l'employeur perçoit 537,09 € par mois.

(*) Afin de rendre conciliable l'horaire du contrat d'accompagnement dans l'emploi, avec des actions de formation et de recherche d'emploi, s'agissant de la durée hebdomadaire de prise en charge par l'aide de l'Etat, celle-ci est limitée à une durée de 20 h hebdomadaire. Au-delà de 20 h hebdomadaires, la proratisation de l'aide de l'Etat devra être appliquée, sauf :

- pour les renouvellements des contrats d'avenir sous forme de CUI-CAE, dont la durée hebdomadaire de prise en charge reste de 26 heures.
- pour les bénéficiaires des ateliers ou chantiers d'insertion (A.C.I.) où la durée hebdomadaire de prise en charge par l'aide de l'Etat peut être portée jusqu'à 26 heures hebdomadaires.
- pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active relevant exclusivement des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signés entre l'Etat et les Conseils Généraux, dont les paramètres restent inchangés, notamment la durée de prise en charge lorsqu'elle est expressément mentionnée dans la CAOM.

(**) Sont également concernés les chômeurs dont les droits à l'assurance chômage s'achèvent au plus tard dans les trois mois.

(***) Demandeurs d'emploi de longue durée avec au minimum 12 mois d'inscription en continu ou en discontinu dans les 18 derniers mois ou demandeurs d'emploi de très longue durée de 24 mois dans les 36 derniers mois.

(****) Limités aux bénéficiaires du RSA tenus à l'obligation prévue à l'article L 262-28 du code de l'action sociale et des familles.

**L'aide de l'Etat versée en région Provence-Alpes-Côte d'Azur
au titre du CUI CAE* est fixée selon la grille ci-après :**

Publics	Taux de base (% SMIC)
<ul style="list-style-type: none"> ● Bénéficiaires de minima sociaux (ASS, AAH, ATA), demandeurs d'emploi sans condition d'inscription à Pôle emploi ● Demandeurs d'emploi en fin de droits relevant du plan rebond (**) ● Demandeurs d'emploi de longue durée (***) ● Jeunes de 16 à 25 ans révolus inscrits ou non à Pôle emploi rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail ● Demandeurs d'emploi inscrits ou non à Pôle emploi <ul style="list-style-type: none"> - sortant de prison ou sous main de justice - ou âgés de 50 ans et plus - ou travailleurs handicapés ● Demandeurs d'emploi habitant en quartiers prioritaires Politique de la ville (ZUS, ZFU, ZRU et quartiers prioritaires des CUCS), inscrits à Pôle emploi sans condition de durée d'inscription 	70 %
<ul style="list-style-type: none"> ● Bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (****) relevant exclusivement des conventions annuelles d'objectifs et de moyens signées entre l'Etat et les Conseils Généraux ● Jeunes de 16 à 25 ans révolus inscrits ou non à Pôle emploi rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail bénéficiant d'un CAE passerelle (durée supérieure ou égale à 12 mois et prévoyant de l'immersion identifiée dans la convention) 	90 %
<ul style="list-style-type: none"> ● Bénéficiaires des ateliers ou chantiers d'insertion (A.C.I.) 	105 %

Des aides assorties d'engagements

En contrepartie du soutien financier, une attention est portée sur vos engagements d'actions pour l'insertion durable de votre salarié en contrat aidé. Ainsi, dans la convention CUI que vous signez :

- vous officialisez le tutorat au sein de l'entreprise.
- vous pouvez également prévoir de la formation sur site ou hors entreprise et des actions d'accompagnement, pour l'emploi qui suivra le présent contrat.
- vous avez la possibilité d'organiser l'immersion de votre salarié dans une autre entreprise - si possible du secteur marchand - pour élargir là aussi ses chances de reprise d'emploi après sa période chez vous.

Vous serez amené à présenter le bilan des actions engagées, notamment pour un renouvellement de convention ou une nouvelle signature.

Comment procéder ?

Votre conseiller Pôle emploi vous aidera à élaborer votre demande de convention préalablement à l'embauche. L'établissement du CUI rassemble deux documents complémentaires :

- le contrat de travail que vous signez avec votre salarié ;
- la convention CUI, inscrite sur une liasse Cerfa - unique aux CUI-CIE et CUI-CAE - que votre salarié signe aussi, désormais.

Au moment de la signature de la convention de CUI, votre salarié doit impérativement être présent.

**ATTENTION : LES TAUX ET LES PUBLICS CONCERNÉS PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS
PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL ET EN FONCTION DU LIEU DE RESIDENCE DU DEMANDEUR D'EMPLOI.
RENSEIGNEZ-VOUS AUPRÈS D'UN CONSEILLER PÔLE EMPLOI.**